



Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction technique personnels navigants
Pôle formation, écoles et simulateurs

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO ET BILAN ANNUEL INTERNE DTO (DTO.GEN.270 a) et b))

« DTO.GEN.270 Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel

Le DTO prend les mesures suivantes :

- a) Il dresse un bilan annuel interne des missions et des responsabilités décrites au point DTO.GEN.210 et rédige un rapport concernant ce bilan ;
- b) Il établit un rapport d'activité annuel ;
- c) Il présente le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'Autorité compétente au plus tard à la date fixée par l'Autorité compétente. »

Le DTO doit soumettre le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'Autorité, au plus tard le premier trimestre de l'année N pour l'année N-1.

Le DTO peut envoyer ce document par METEOR par l'onglet « Dossiers » :

- **Catégorie dossier : « Déclaration/Modification déclaration »**
- **Type de dossier : « DTO.GEN.270 DTO-Bilan interne et rapport d'activité annuel »**

ORGANISME DE FORMATION DECLARE (DTO)			
Nom		Numéro DTO	
Nom du Représentant du DTO			
Nom du Responsable Pédagogique			
Nom du(des) Responsable(s) Pédagogique(s) adjoint(s) s'il y a lieu			

POUR L'ANNEE

Document fait le	
Signature du Représentant du DTO	

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO

(AMC1 DTO.GEN.270 b))

(1) Formations dispensées par le DTO

Formations, telles que mentionnées sur la déclaration DTO	Formation dispensée dans l'année écoulée (Oui/Non) ?	Formation dispensée au cours des 36 derniers mois* (Oui/Non) ?

*colonne à remplir uniquement si la formation a été déclarée depuis plus de 36 mois.

Il est rappelé que conformément au DTO.GEN.135 :

« Un DTO n'est plus autorisé à dispenser une partie ou la totalité de la formation décrite dans sa déclaration, sur la base de cette déclaration, lorsque l'une des situations suivantes se présente :

- a) Le DTO a notifié à l'Autorité compétente la cessation partielle ou totale des activités de formation couvertes par la déclaration, conformément au point DTO.GEN.116 b) ;
- b) Le DTO n'a pas dispensé la formation pendant plus de 36 mois consécutifs. »

(2) Liste de tous les instructeurs vol, simulateurs et théoriques ayant participé aux formations, y compris dans le cas des DTO avions, hélicoptères et planeurs, des informations sur les aérodromes et les sites d'exploitation sur lesquels le DTO a principalement dispensé ses formations

Liste en annexe**

(3) Le nombre d'élèves par formation dispensée			
Formations	Nombre d'élèves	Nombre d'examens théoriques	Nombre d'examens pratiques
(4) Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier : a) les formations dispensées sur chaque aéronef, b) les aérodromes principalement utilisés.			
<i>Liste en annexe**</i>			
(5) Tous les accidents, incidents et évènements intervenus en formation			
1			
2			
3			
4			
5			
(6) Toutes autres informations pertinentes relevant du DTO			

****Liste des documents à fournir en annexe :**

- *Liste de tous les instructeurs vol, simulateurs et théoriques ayant participé aux formations, y compris dans le cas des DTO avions, hélicoptères et planeurs, des informations sur les aérodromes et les sites d'exploitation sur lesquels le DTO a principalement dispensé ses formations*
- *Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :*
 - a) *les formations dispensées sur chaque aéronef,*
 - b) *les aérodromes principalement utilisés.*

BILAN ANNUEL INTERNE DTO
(AMC1 DTO.GEN.270 a))

Le bilan annuel interne consiste en une évaluation complète visant à déterminer si le DTO s'acquitte effectivement des tâches et responsabilités conformément au point DTO.GEN.210

(a) La disponibilité de ressources suffisantes

- Le DTO dispose-t-il des ressources suffisantes pour effectuer toutes ses activités ?
 - Oui
 - Non

- Le DTO vérifie-t-il le niveau de qualification des instructeurs exigé par la Part-FCL, la Part-SFCL et/ou la Part-BFCL, la validité de leurs titres et de leurs certificats médicaux ?
 - Oui
 - Non

Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :

(b) La vérification de la conduite des formations en accord avec les exigences de la Part-FCL, de la Part-SFCL et/ou de la Part BFCL, avec les programmes de formation du DTO et avec la politique de sécurité

- Toutes les formations ont-elles été réalisées conformément avec les exigences de la Part-FCL, de la Part SFCL et/ou de la Part-BFCL ?
 - Oui
 - Non

- Toutes les formations ont-elles été réalisées conformément aux programmes de formation du DTO ?
 - Oui
 - Non

- Toutes les formations ont-elles été réalisées en accord avec la politique de sécurité du DTO ? (Notamment la sensibilisation des instructeurs et des élèves à la politique sécurité du DTO)
 - Oui
 - Non

Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :

(c) Les contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation faits par le DTO

- Le DTO assure-t-il le suivi de la formation des élèves pilotes ?
 - Oui
 - Non

Commentaires :

➤ Le DTO veille-t-il à la standardisation des formations en vol et des formations théoriques ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez comment :

Si non, précisez les raisons :

➤ Des contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation sont-ils réalisés par le DTO ?

- Oui
- Non

Si oui, qui les a réalisés ? Des axes d'amélioration ont-ils été décelés ? Lesquels ?

Si non, précisez les raisons :

Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens théoriques ?	
Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens pratiques ?	

➤ Une analyse de ses résultats aux examens est-elle faite par le DTO ?

- Oui
- Non

Commentaires :

(d) Les évaluations des programmes de formation, leurs adéquations et leurs mises à jour

➤ Les programmes de formation du DTO ont-ils été évalués ?

- Oui
- Non

Si non, précisez les raisons :

Si oui :

- Les programmes ont-ils été jugés adéquats ?
 - Oui
 - Non

- Les programmes ont-ils nécessité une mise à jour ?
 - Oui
 - Non

Précisez :

(e) Le contrôle des aéronefs d'entraînement incluant leurs documents et leurs archives de maintenance

- Le DTO assure-t-il un suivi des aéronefs qu'il exploite (documents, maintenance) ?
- Oui
 - Non

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Si non, précisez les raisons :

(f) La vérification des aérodromes et des sites opérationnels avec les installations associées

- Les aérodromes et sites opérationnels (avec les installations associées) ont-ils été vérifiés ?
- Oui
 - Non

Si non, précisez les raisons :

(g) L'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des actions correctives et curatives ainsi que leurs suivis ; des non-conformités détectées lors de la revue interne ou par l'Autorité

- Y a-t-il eu des non-conformités détectées par l'Autorité ?
- Oui
 - Non
-
- Y a-t-il eu des non-conformités détectées pour donner suite à la revue interne ?
- Oui
 - Non

Si oui, précisez dans chacun des cas, les actions correctives mises en place ? Un suivi est-il réalisé ? Comment est évaluée l'efficacité de ces actions ?

(h) L'évaluation de la politique de sécurité comprenant les moyens et les méthodes
**Ce point peut être remplacé par le rapport de sécurité FFVP pour les DTO planeurs. Dans ce cas, le rapport de sécurité rempli par le DTO planeur doit être joint à ce rapport annuel.*

➤ Le DTO a-t-il formalisé une politique de sécurité pour définir les moyens et les méthodes utilisés pour identifier les dangers, évaluer les risques ; et pour définir les procédures de recueil d'évènements ?

- Oui
 Non

➤ Le DTO a-t-il mis en place un moyen de recueillir les évènements ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez-le ou les moyens utilisés :

Nombre d'évènements reportés au sein du DTO au cours de l'année précédente ?	
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une analyse ?	
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une action corrective ?	
Nombre d'évènements ayant fait l'objet d'un CRESAG auprès de l'Autorité ?	

➤ La politique de sécurité du DTO est-elle adaptée ?

- Oui
 Non

Si au moins l'une des réponses est « non », précisez les raisons :

(i) L'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le cadre de la politique sécurité du DTO

**Ce point peut être remplacé par le rapport de sécurité FFVP pour les DTO planeurs. Dans ce cas, le rapport de sécurité rempli par le DTO planeur doit être joint à ce rapport annuel.*

➤ Dans le cadre de sa politique sécurité, le DTO a-t-il évalué l'efficacité des actions correctives prises pour atténuer le risque ?

- Oui
 Non

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

Si non, précisez les raisons :